

# JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR M<sup>r</sup>. DE V.

---

N<sup>o</sup> XIX.

M A I 1790.

*Dimanche 9.*

*Suite des remarques sur les finances de la Russie.*

**L**'Année 1770. le Gouvernement de Russie avoua la circulation de 60. millions de roubles en papier. Si aucune opération clandestine n'a augmenté la masse jusqu'en 1786. si, qui plus est, à l'occasion de la création d'une banque d'emprunts, cette dernière année, on a effectivement agi de bonne foi, en ne fabriquant plus d'assignations que ces 30. millions destinés à l'usage mentionné ci-dessus, il y avoit donc en 1786. 90 millions

(1)

de roubles en billets. Au commencement de 1787. les sus-dits 30. millions étant épuisés, & beaucoup de nobles, même de la Livonie, désirant ne pas être exclus du préтен-  
du bienfait de la Souveraine, on prit le parti d'ordonner, par *Ukase*, l'augmentation des fonds d'emprunts; & 22. autres millions en billets en furent immédiatement le résultat. L'Impératrice, faisant alors son fameux voyage en Crimée, la médisance n'a pas manqué de voir dans les nouveaux millions déjà ci-  
tés, le besoin indispensable de la cour de sub-  
venir par des moyens extraordinaires, aux dépenses énormes de ce voyage. Nous voilà à 112. millions.

Le papier rouge & bleu, savoir les notes de 5. & 10. roubles jusqu'ici hors d'usage, & introduit depuis l'Eté de 1787. n'est pas compris dans le sus-dit calcul; on croit qu'il en a été fait pour 5. à 10. millions.

Ajoutons à cela les emprunts, que le gouvernement de Russie a fait depuis l'entrée de l'hiver de 1787. tant en Hollande, que dans les Pays-Bas & en Italie. Une dernière création, je crois de 20. millions, de nou-  
veaux billets (dont le montant doit avoir été brûlé à Pétersbourg devant l'hôtel de la Ban-  
que, en vieux papier, fait, cependant, au-

quel personne ne pourra raisonnablement ajouter foi) & nous aurons une idée assez exacte de l'état où doivent se trouver à l'heure qu'il est les finances de l'Empire; car il ne faut pas oublier, que depuis long-tems la dernière obole de tout ce qui s'appelle monnoie sonnante, même le cuivre y compris, avoit été employé aux dépenses inouies qu'ont entraîné les armées & les flottes entretenues depuis 1787.

Les huit mois que l'Escarde Russe est restée à la Rade de Copenhague, ont couté à l'Etat une somme qu'il paroitroit fabuleux de nommer.

Le travail de cette semaine a principalement eu pour objet, la continuation des recherches pour vérifier la légitimité de possession des biens échangés, & de ceux connus sous la dénomination de *Donatives*.

Dans la séance du vendredi, la Députation chargée de travailler à la Constitution, a présenté aux Etats, suivant l'injonction qu'elle en avoit reçue, le résultat de ses travaux. La lecture en fut aussitôt commencée: mais comme plusieurs membres vouloient l'interrompre pour exposer leurs avis & obje-

---

ctions , on décida que toutes observations , à ce sujet , seroient suspendues jusqu'à ce que la lecture mentionnée soit entièrement achevée . Cette sage décision , non seulement empêchera la perte d'un temps déjà trop précieux , mais en outre laissera à chacun des membres de la Chambre , le loisir de mettre en ordre ses idées , afin d'être à même de les exposer avec plus de suite & de clarté , lors qu'on délibérera sur la matière importante de la Constitution .

---

Conime le manque de place ne nous a pas permis d'insérer plutôt dans cette feuille , ainsi que nous le désirions , les articles du Traité d'alliance conclu entre S. M. le Roi de Prusse & S. M. le Roi & la S. République , nous avons pensé qu'il étoit cependant essentiel de les placer dans ce Journal , quoique un peu tard ; afin que nos abonnés puissent toujours avoir sous les yeux ce monument précieux qui a mis le sceau à la glorieuse indépendance de notre République , établie à l'ombre des bons offices du généreux Frédéric Guillaume , & par les sages opérations des Illustres Membres de la Diète à jamais mémorable , dont nous nous faisons gloire de retracer les principaux faits .

## TRAITÉ D'ALLIANCE

entre la Prusse & la Pologne conclu à  
Varsovie, le 29. Mars 1790.

Au nom de la très-sainte & indivisible  
Trinité.

**S**Oit notoire à tous ceux à qui il appartient: La Maison Royale de Prusse & Electorale de Brandebourg ayant entretenu avec les Sérénissimes Rois & la République de Pologne depuis les temps les plus éloignés, les liaisons les plus étroites d'amitié & d'alliance, & Sa Majesté le Roi de Prusse ayant nouvellement donné à la Sérénissime République de Pologne des marques réelles de son amitié, il en est résulté un désir mutuel & reciproque, de renouveler & de resserrer ces anciennes liaisons par un traité d'alliance défensif, pour le bien des deux parties & pour le maintien de la tranquillité commune & particulière des deux Etats.

Pour remplir un but aussi salutaire, sa Majesté le Roi de Prusse a nommé & autorisé, son Chambellan, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi & la République de Pologne, le Sieur Jérôme Marquis de Lucchesini, & Sa Majesté le Roi & les Etats de la Sérénissime République de Pologne, assemblés en Diète ordinaire & confédérée, ont nommé & autorisé, Jacinthe Matachouefski,

Grand-Chancelier de la Couronne, Alexandre Prince Sapieha, Grand-Chancelier de Lithuanie, Mathias Garnysz Evêque de Chelm, Vice-Chancelier de la Couronne, Joachim Chreptowicz, Vice-Chancelier de Lithuanie, Joseph Rybiński, Evêque de Cujavie & de Pomeranie, Ignace Potocki, Maréchal de la Cour de Lithuanie, Stanislas Malachowski, Réservataire de la Couronne & Maréchal de la Diète & de la Confédération de la Couronne, Casimir Prince Sapieha, Grand Maître de l'Artillerie & Maréchal de la Confédération de Lithuanie, & Antoine Dzieduszycki, Grand Notaire de Lithuanie, lesquels Plénipotentiaires, après s'être communiqués leurs plein pouvoirs en bonne & due forme, & après avoir conféré entre eux, sont convenus des Articles suivants:

#### Article I.

Il y aura une amitié & union sincère & constante entre Sa Majesté le Roi de Prusse, Ses Héritiers & Successeurs, & Sa Majesté le Roi de Pologne & ses Successeurs, ainsi que la Sérenissime République de Pologne, de sorte que les Hautes Parties contractantes apporteront la plus grande attention, à maintenir entre Elles & Leurs Etats & sujets la plus parfaite amitié & correspondance réciproque, & s'engagent à contribuer autant qu'il sera en leur pouvoir à se défendre & à se conserver mutuellement en paix & en tranquillité.

## Article II.

En conséquence de l'engagement contracté par l'article précédent, les deux Hautes Parties contractantes, feront tout leur possible, pour se garantir & se conserver réciproquement la possession tranquille des Etats Provinces & Villes, & de tout le territoire, qu'Elles possèdent dans le temps de la conclusion du présent Traité d'alliance. Cette garantie des Possessions actuelles, n'empêchera cependant pas, l'arrangement amiable de quelques controverses, qui ont existé avant la conclusion de ce traité, relativement à des limites particulières, & qui n'ont pas encore été applanies.

## Article III.

Si le cas arrivoit, que l'une des Hautes Parties contractantes, seroit menacée d'une attaque hostile, par qui que ce soit, l'autre emploiroit sans délai, ses bons offices les plus efficaces pour prévenir les hostilités, pour procurer satisfaction à la Partie lésée, & pour ramener les choses dans la voie de la conciliation, mais si ces bons offices n'avoient pas l'effet désiré, dans l'espace de deux mois, & que l'une des deux Hautes Parties contractantes fut en attendant hostilement attaquée, molestée ou inquiétée dans quelques uns de Ses Etats, droits, possessions, ou intérêts ou de quelque manière que ce soit, l'autre Partie contra-

stante s'engage de secourir Son Allié sans délai, pour se maintenir mutuellement dans la Possession de tous les Etats, Territoires, Villes & Places, qui leur ont appartenues avant le commencement de ces hostilités, pour lequel effet, si le Royaume de Pologne venoit à être attaqué, Sa Majesté le Roi de Prusse fournira à Sa Majesté le Roi & la Sérénissime République de Pologne un secours de Quatorze Mille hommes d'Infanterie & de Quatre Mille hommes de Cavallerie, accompagné d'un train d'Artillerie proportionné au nombre des Troupes, & si Sa Majesté Prussienne venoit à être attaquée, Sa Majesté le Roi & la République de Pologne, lui fourniront un secours de Huit Mille hommes de Cavallerie & de Quatre Mille hommes d'Infanterie, accompagné d'un train d'Artillerie proportionné au nombre des Troupes, lequel secours respectif sera fourni dans l'espace de deux mois à dater du jour que la réquisition sera remise de la part de la partie requérante & demeurera à Sa disposition, pendant toute la durée de la guerre dans laquelle Elle se trouvera engagée. Ce secours sera payé & entretenu par la Puissance réquise, partout où son Allié le fera agir, mais la Partie requérante lui fournira gratis dans Ses Etats, le pain & le fourrage nécessaire sur le pied usité dans ses propres troupes.

*La suite pour l'ordinaire prochain.*